



LES ENTREPRISES
DE L'EAU

Service public de l'eau, la lettre de la FP2E

Aquae

AN 96

43

Juillet 2009

Retrouvez l'actualité de la FP2E sur www.fp2e.org

Le développement passe par une eau de qualité

Le 5^e Forum mondial de l'eau nous a rappelé, s'il était nécessaire, l'enjeu considérable que représente l'eau en termes de santé publique et de développement.

Dans beaucoup de pays, lorsqu'elle n'est pas correctement captée et potabilisée, ou bien par défaut d'un système d'assainissement performant, l'eau tue davantage que le manque d'eau. L'Organisation mondiale de la santé estime qu'un lit d'hôpital sur deux est occupé par des patients victimes de cette situation dramatique.

Conscients de l'ampleur des défis liés à l'eau dans le monde, les membres du Partenariat Français pour l'Eau souhaitent renforcer les moyens de coopération avec ceux qui en ont le plus besoin. Il s'agit bien sûr de faire partager nos expériences, d'inviter à une bonne gouvernance mais aussi d'augmenter les moyens financiers à y consacrer.

Depuis 2005, la loi Oudin-Santini permet aux collectivités de consacrer jusqu'à 1 % du budget de leur service d'eau au financement d'actions de solidarité dans ce domaine, mais elle est encore peu utilisée : ne doit-on pas s'interroger sur les moyens d'en accroître l'usage ?

Marc Reneaume,
président de la FP2E

DOSSIER Des eaux de baignade toujours plus transparentes

Depuis l'application de la directive européenne sur les eaux de baignade de 2006¹, les collectivités sont devenues responsables de la qualité sanitaire de leurs eaux de baignade. Elles doivent remplir les exigences de la directive qui implique la connaissance approfondie des sites, la surveillance des sources de pollution et l'information du public.



Les entreprises de l'eau sont responsables du suivi de la qualité des eaux de baignade de plus de 250 plages en France.

La directive introduit de nouvelles modalités de classement des eaux de baignade. Les zones de baignade pourront être dorénavant classées, en fonction de la qualité de leurs eaux, en

quatre catégories : insuffisante, suffisante, bonne et excellente. Il est dès lors indispensable pour de nombreuses collectivités de mettre rapidement en place des actions efficaces contre les pollutions, si elles ne veulent pas voir leurs sites déclassés. Les entreprises de l'eau les accompagnent pour les aider à répondre à ces nouvelles exigences. ●●●

1. Directive européenne 2006/7/CE sur les eaux de baignade, transcrite en droit français par le décret du 18 septembre 2008 et les arrêtés des 22 et 23 septembre 2008.

Conseil économique et social : avis sur les usages domestiques de l'eau Lire page 4
Épandage : création d'un fonds d'indemnisation Lire page 4

CHIFFRE CLÉ

74 % des Français considèrent que les entreprises de l'eau sont très compétentes au niveau technique contre 53 % pour les régions.

(source : baromètre C.I. Eau/TNS Sofres 2009)

Calendrier de mise en place en France de la directive eaux de baignade

2010

Établissement et mise en œuvre des programmes de surveillance de la qualité des eaux de baignade selon les nouvelles règles prévues par la directive « eaux de baignade » (2 paramètres microbiologiques et 4 prélèvements par saison balnéaire minimum)

2011

Profil d'eau de baignade disponible pour toutes les eaux de baignades recensées

2012

Entrée en vigueur des dispositions relatives à l'information fréquente du public, à proximité des eaux de baignade et par Internet

2013

Fin de la saison balnéaire 2013: 1^{er} classement de la qualité des eaux de baignade établi sur la base des résultats obtenus pendant les quatre saisons balnéaires précédentes

2015

À la fin de la saison balnéaire 2015 toutes les eaux doivent être « au moins de qualité suffisante » au sens de la directive

Source : référentiel de certification « eaux de baignade »

Les communes littorales se caractérisent par un dimensionnement important de leurs systèmes d'assainissement

Les installations des collectivités concernées sont prévues pour faire face à un accroissement soudain et important de population en période de pointe touristique (elle est parfois multipliée par dix). Les systèmes d'assainissement, qui constituent des sources potentielles de pollution, doivent être adaptés à cette forte contrainte.

Dans certaines régions, des événements pluvieux extrêmes, notamment en été, peuvent encore augmenter ce risque. La surcharge des réseaux peut, en effet, provoquer des débordements, parfois directement dans le milieu marin, conduisant à la fermeture des plages. Les collectivités locales doivent par conséquent anticiper ces situations en prenant des mesures empêchant ces pollutions transitoires.

Les communes littorales délèguent davantage leurs services publics de l'eau

Pour ces collectivités, le service de gestion de l'eau et de l'assainissement supporte toute l'année des charges très élevées en raison des investissements réalisés pour gérer des surcroûts saisonniers de population. Cette difficulté, combinée à la complexité de gestion de leur service, conduit nombre

Principales dispositions de la directive

- **Surveillance de la qualité des eaux de baignade** avec l'analyse de 2 paramètres microbiologiques : *Escherichia coli* et les entérocoques intestinaux.
- **Classement de la qualité des eaux de baignade**, établi sur la base d'une tendance étudiée sur quatre ans (et non plus sur les résultats d'une seule année).
- **Gestion de la qualité des eaux de baignade**, en établissant un « profil des eaux de baignade », par site afin de réduire les risques auxquels les baigneurs sont exposés.
- **Fourniture au public d'informations accessibles** et compréhensibles sur la qualité, le classement et les profils des eaux de baignade.

d'entre elles à en déléguer la gestion aux entreprises de l'eau : elles sont en moyenne 2,5 fois plus nombreuses à déléguer leurs services plutôt que de les conserver en régie². Ainsi, près de 38 % des



La station d'épuration de Guétary (Pyrénées-Atlantiques).

Témoignages d'élus faisant appel aux entreprises de l'eau pour la gestion de leurs eaux de baignade



« Carnac a un projet ambitieux de mise en place d'actions visant la préservation de la qualité de l'eau. Notre délégataire nous apporte son expertise dans l'autocontrôle des eaux de baignade (500 contrôles par an), sur l'établissement du profil de vulnérabilité de la commune et sur sa méthodologie de prévision

qui nous permet d'anticiper la diffusion des pollutions éventuelles sur notre littoral. »

Michel Grall, député-maire de Carnac, vice-président du groupe mer à l'Assemblée nationale.



« La gestion de la qualité des eaux de baignade, c'est la surveillance constante des eaux pour assurer la sécurité sanitaire des baigneurs. C'est aussi définir le profil des eaux et les moyens d'actions pour intervenir dans les délais les plus rapides. L'information du public en toute transparence est essentielle. »

Pascale Vaillant, adjointe au maire de Cannes, déléguée à l'environnement, à la qualité de vie et à la protection du patrimoine naturel.



« La gestion des eaux de baignade constitue un point fondamental en termes de qualité environnementale pour Bora Bora. La commune s'est fortement mobilisée dans la promotion d'une méthode d'analyse des eaux de baignade alternative afin d'offrir une meilleure réactivité dans les délais d'analyse. »

Gaston Tong Sang, maire de Bora Bora.



« Grâce à une coopération avec notre délégataire, nous avons mis en place un système très réactif pour protéger la santé des baigneurs. Les sources probables de pollution (réseaux et cours d'eau) sont contrôlées, la connaissance des courants marins locaux et les analyses permettent quotidiennement d'anticiper une éventuelle contamination des eaux, afin d'éviter les retombées sanitaires sur les baigneurs. Ceux-ci peuvent se renseigner sur le système mis en place et sur la qualité des eaux grâce à des campagnes d'information visibles. Cette année, nous visons la reconnaissance de ce dispositif grâce à la certification proposée par les 4 ministères et les 2 associations nationales d'élus concernés par le littoral. »

Patrick Boulier, président de la Communauté d'agglomération de la région dieppoise.

salariés des entreprises de l'eau travaillent dans des départements littoraux. De plus, ces entreprises sont responsables du suivi de la qualité des eaux de baignade de plus de 250 plages en France.

Les atouts des entreprises délégataires

Pour faire face aux spécificités des communes littorales, elles ont mis au point des stratégies adaptées en mettant à profit leur forte implantation, leur maîtrise des systèmes d'assainissement, leur organisation en cas de crise et leur connaissance du milieu marin. Grâce à leurs recherches, les entreprises sont capables de modéliser l'évolution des pollutions en conditions complexes (vents, courants, marées...) afin de prévenir les contaminations des zones de baignades. Elles ont également recours à un système de gestion et à des technologies minimisant les rejets dans le milieu naturel, en hiver comme en été, et par temps sec comme lors de fortes pluies. Enfin, leurs laboratoires d'analyses intégrés permettent de

donner, dans un temps très court, une estimation de la qualité des eaux pour que les autorités puissent décider rapidement de fermer ou non une plage, et que les entreprises déclenchent ou non leur système de gestion de crise.

Une nouvelle certification pour les eaux de baignade

De nombreux élus ont souligné la nécessité de rendre visibles, auprès des habitants et des estivateurs, leurs efforts pour améliorer leur système de gestion de la qualité des eaux de baignade. Le pavillon bleu ne répondait pas totalement à cette attente car il était jugé trop généraliste³.

3. Il est attribué au regard du respect par la collectivité d'un certain nombre de critères environnementaux (éducation à l'environnement, gestion des déchets...).

« Les collectivités balnéaires sont en moyenne 2,5 fois plus nombreuses à déléguer leurs services d'eau et d'assainissement »

2. Étude menée par le Boston Consulting Group en 2006.

Dès 2007, un comité de pilotage⁴ auquel a participé la FP2E s'est mis en place, conduisant à la création d'une certification spécifique de la baignade. Elle est officiellement lancée depuis le 10 juin 2009. Fondée sur le principe de la norme ISO 14001, elle est obtenue pour une durée de trois ans, avec un audit annuel, et certifie le système de gestion de la qualité des eaux de baignade. En d'autres termes, elle reconnaît la pertinence des moyens et des organisations mis en place par la collectivité pour améliorer la qualité des eaux, l'information du public et surtout la protection de la santé des baigneurs. ●

4. Ce comité était constitué notamment du Bureau Veritas, de deux associations nationales d'élus (Association nationale des élus du littoral et Association nationale des maires des stations classées communes touristiques) et des ministères concernés.

Participation de la FP2E au Grenelle de la mer

Les entreprises de l'eau veillent à accompagner la mise en place de nouvelles réglementations et à encourager les avancées gouvernementales en matière de protection de l'environnement. C'est dans cette optique que la FP2E a participé au groupe de travail n° 1 du Grenelle de la mer : « Favoriser le développement harmonieux du littoral en améliorant l'interface terre-mer. » Les discussions ont principalement porté sur la question de la pollution des eaux littorales par les cours d'eau côtiers. Après la remise des rapports des quatre groupes de travail au ministère de l'Écologie le 9 juin dernier, une phase de consultation a été menée pour recueillir l'avis de la population. Une table ronde finale doit avoir lieu courant juillet.



PUBLICATION Avis sur les usages domestiques de l'eau

Dans un avis du 13 mai 2009, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a proposé des solutions innovantes pour améliorer la gestion des services publics d'eau et d'assainissement en France.

Il préconise notamment de prendre en compte l'impact de la baisse des volumes d'eau consommés sur l'équilibre économique des services d'eau et d'assainissement. Cette baisse pouvant en effet se traduire à terme par une hausse du prix de l'eau. C'est pourquoi, estime le Conseil, il est nécessaire « de réfléchir à de nouveaux modes de rémunération des services de l'eau », prenant en compte les nouvelles missions

d'intérêt général des services, notamment en matière de préservation de la ressource. Le CESE propose également d'étendre les dispositifs d'aide aux plus démunis. Les entreprises de l'eau jouent déjà un rôle majeur dans ces dispositifs d'aide via les Fonds de solidarité logement (FSL). À ce jour, près des trois quarts des départements français ont signé des conventions FSL avec les entreprises et des discussions sont engagées avec dix-huit autres départements. Enfin, le Conseil recommande d'unifier le service public de l'assainissement collectif et celui de l'assainissement non collectif, ce dernier concernant près de 20 % des Français. ●

ÉPANDAGE Création d'un Fonds d'indemnisation

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 a instauré la création d'un Fonds de garantie des risques liés à l'épandage des boues issues de l'assainissement des eaux usées. Il vise à indemniser les exploitants agricoles des éventuels préjudices dus à la « réalisation d'un risque sanitaire ou à la survenance d'un dommage écologique lié à l'épandage », ayant rendu les sols, totalement

ou partiellement, impropres à la culture. Le décret du 18 mai 2009 définit les modalités de mise en œuvre de ce fonds, qui sera financé à hauteur de 0,50 euro par tonne de matières sèches produites. Il donne également la composition de la Commission nationale d'expertise qui sera chargée d'émettre un avis sur l'éligibilité des demandes d'indemnisation. ●



Épandage de boues sur un champ

Aquaë La lettre de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E).
83 avenue Foch, 75116 Paris. Tél. : 01 53 70 13 58. Fax : 01 53 70 13 41. E-mail : fp2e@fp2e.org
Site Internet : www.fp2e.org

Directrice de la publication : Béatrice Arbelot. Responsable de la rédaction : Igor Semo.
Comité de rédaction : Michel Cordier, Vanessa Filhol, Bernard Jouglain, Laurent Maillard,
Tristan Mathieu, Anne de Passoz, Alain Tiret, Bruno Tisserand, Daniel Villessot, Martine Vullierme.
Crédits photo : © Lyonnaise des Eaux, © Veolia Eau.

Conception et réalisation : ConnexConsulting. Imprimé sur du papier recyclé.

La FP2E regroupe les sociétés de Lyonnaise des Eaux, Saur, Veolia Eau ainsi que Alteau, Saede, Sefo et Sogedo.